



UNE ÉOLIENNE ÉMET-ELLE DES INFRASONS ?

Les infrasons sont des vibrations de très basses fréquences d'origine naturelle ou technique (orages, chutes d'eau, circulation routière...).

Une éolienne, comme tout objet sur terre produit des infrasons. Cependant, ils sont trop faibles pour être considérées comme audibles par l'oreille humaine et donc ne peuvent pas nuire au confort ou à la santé des riverains. Le rapport d'expertise réalisé par l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (Anses) en 2017, est très

clair à ce sujet : « À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. »

Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale, « Évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens », Rapport d'expertise collective, Mars 2017, 16 p.



Y A-T-IL UN IMPACT SUR LA SANTÉ ?

Il n'existe aucun lien prouvé entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains aux alentours. Toutes les études conduites ont démontré l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éoliennes. Une étude, conduite par le gouvernement finlandais datée du 22 juin 2020, prouve scientifiquement que le système nerveux ne réagit pas aux infrasons produits par les éoliennes. L'étude se compose de trois volets :

- Une mesure du bruit, sur le long terme, réalisée dans des bâtiments résidentiels à proximité des parcs éoliens,
- Des questionnaires,
- Des tests auditifs auprès des personnes interrogées.



L'étude conclue cependant que : « l'effet dit « nocebo » (analogue à l'effet placebo, mais de manière inversée) est une explication de l'apparition prétendument fréquente de symptômes à proximité d'éoliennes : des circonstances physiologiquement inoffensives peuvent avoir un effet négatif sur la santé dans la mesure où les personnes concernées suspectent un impact négatif. Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes. »

Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'a en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité.



MA MAISON VA-T-ELLE PERDRE DE SA VALEUR À CAUSE DES ÉOLIENNES ?

La présence d'éolienne sur le territoire n'a aucun impact sur le prix des terrains ou de l'immobilier. Des études scientifiques ont été menées afin d'analyser l'impact présumé des éoliennes sur le marché de l'immobilier.



En 2016, les recherches conduites par Ben Hoen et Carol Atkinson-Palombo sur le cas de l'état du Massachusetts aux États-Unis, ont démontré qu'il n'y avait pas de lien entre la présence d'éoliennes et le prix de vente des maisons à proximité. Cette étude a porté sur un échantillon de

122 000 transactions de vente conclues entre 1998 et 2012, située dans un rayon de 16 km autour d'une quarantaine d'éoliennes.



En France, une étude réalisée sur 10 ans par Climat Énergie Environnement dans la région Hauts-de-France arrive à la même conclusion : il n'y a aucune dévaluation immobilière imputable à la présence d'éoliennes dans un espace.

Si la valeur des biens reste inchangée avec ou sans machines implantées, on ne constate pas non plus de diminution du nombre de demande de permis de construire. L'étude française publiée en 2010 a porté sur 240 communes de la région Nord-Pas-de-Calais situées autour de 5 parcs éoliens.

Une étude sur l'éolien et le prix du foncier est en train d'être menée par l'ADEME. Les résultats sont attendus en début d'année prochaine.

Sources : Climat Énergie Environnement, « Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Contexte du Nord-Pas-de-Calais », mai 2010. ATKINSON-PALOMBO Carol et HOEN Ben, « Wind Turbines, amenities and disamenities : A study of home value impacts in densely populated Massachusetts », Journal of Real Estate Research, Berkley, volume 38, 2016, p. 473-504.



EST-CE QU'IL Y AURA UN IMPACT SUR MES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ ?

L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur la facture électrique des consommateurs riverains ou non, tout comme l'évolution du coût du soutien au développement des énergies renouvelables.

En effet, sur les factures d'électricité les politiques nationales de développement des énergies renouvelables sont financées via la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). Elle est fixée au 1^{er} janvier 2021 à 22,5€/MWh et permet un mécanisme de péréquation tarifaire, que vous habitiez au pied d'éolienne, dans un département et région d'outre-mer ou l'hyper-centre d'Orléans. Le poids de l'éolien dans la CSPE n'est que de 17% soit deux fois moins que le photovoltaïque par exemple. Selon la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage français consommant 2,5 kWh par an était d'1€ par mois en 2018.

Le prix de l'énergie en France est de manière globale très bas car il existe une volonté de soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Sources : Commission de Régulation de l'Énergie, « Dispositifs de soutien aux EnR », Juillet 2019.



POUR SUIVRE ENSEMBLE LA DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Afin de continuer dans une démarche d'intégration et de cohérence territoriale, l'équipe de TOTAL Quadran et l'agence Tact vont continuer à mettre en place, et ce tout au long de la vie du projet, des actions de concertation et d'information. Pour continuer la discussion et vous proposer

de répondre directement à vos questions, nous organisons une permanence publique d'information. Ce temps d'échange individualisé permettra notamment de vous présenter les résultats des études environnementales et techniques relatives au projet.



► S'INSCRIRE

Dans le but de garantir la sécurité de toutes et tous, ces rencontres se tiendront dans le respect des gestes barrières et des normes de distanciation sociale édictées par le gouvernement. **Pour participer, il sera donc nécessaire de s'inscrire à l'avance** afin de réserver des créneaux de 30 minutes. Pour toute question en amont de cette rencontre, ou si vous ne pouvez être présent, un **registre papier**, dans lequel vous pouvez nous faire part de vos **questions ou remarques**, est mis à disposition en mairie de Cortrat. Autrement, vous pouvez nous contacter aux coordonnées indiquées sur ce document

Pour vous inscrire, veuillez contacter Juliette Fournil : juliette.fournil@agencetact.fr - 06 33 15 50 47 en charge de l'information et de la concertation autour de ce projet ou via le site internet du projet avec l'adresse mail suivante : contact@energiedugatinais.fr.

© Conception : Agence Tact // Graphisme : 9rdegres.com

PARC ÉOLIEN ÉNERGIE DU GÂTINAIS COMMUNE DE CORTRAT

MADAME, MONSIEUR,

En décembre 2020, vous avez reçu un premier bulletin d'information sur le projet éolien de Cortrat, accompagné d'un questionnaire. Vos retours nous ont permis de mieux connaître les sujets qui vous questionnent et d'identifier les points de discussion à venir pour le développement de ce projet. Nous vous remercions de vos retours et vous présentons dans ce deuxième bulletin d'information les premiers éléments de réponse à vos questions ainsi qu'un point d'avancement sur le projet.

Pour poursuivre et approfondir les échanges, nous vous invitons à un temps d'échanges, dans le respect des gestes barrières et de distanciation édictés par le gouvernement. Toutes les informations relatives à

cette future rencontre sont à retrouver au dos de ce bulletin d'information.

Notre volonté est de construire un projet respectueux des enjeux du territoire, qu'ils soient techniques, environnementaux ou humains.

C'est pourquoi, en compléments des études en cours, nous souhaitons associer l'ensemble des acteurs du territoire, élus, riverains, associations et habitants, au développement de ce projet.

Bonne lecture et à bientôt !

L'équipe projet

VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.energiedugatinais.fr
Écrivez-nous via le formulaire de contact ou contactez-nous à l'adresse contact@energiedugatinais.fr, nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

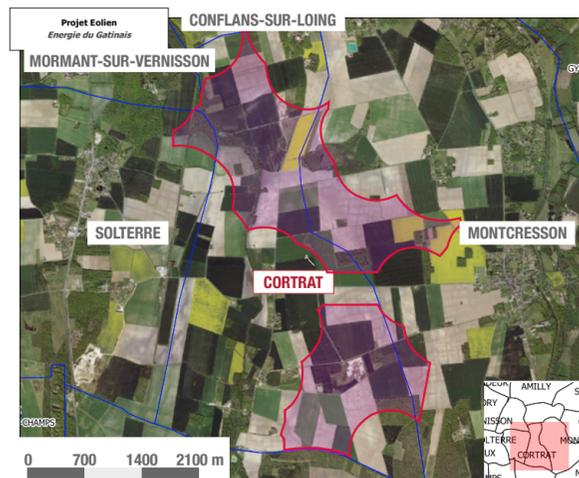
VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

Rendez-vous sur www.energiedugatinais.fr
Écrivez-nous via le formulaire de contact ou contactez-nous à l'adresse contact@energiedugatinais.fr, nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

LE PROJET EN BREF

POURQUOI UN PROJET À CET ENDROIT ?

La zone d'implantation potentielle (ZIP) a été définie suite à des études de préféabilité (recensement des principales contraintes techniques). Elle tient compte de contraintes essentielles : éloignement de 500 m des habitations, contraintes aéronautiques et militaires, servitudes des réseaux, etc...



Sur cet espace, nous disposons d'un potentiel éolien de 3 à 7 machines, qui pourront faire entre 180 et 250 mètres de hauteur en bout de pale.

Plan de situation

Zone d'implantation potentielle

Commune de Cortrat
Département de Loiret (45)

Légende

ZIP 500 m
Limites communales

Échelle : 1:30 000

GW, 19/05/2020
Sources : Orthophoto (Géoportail)

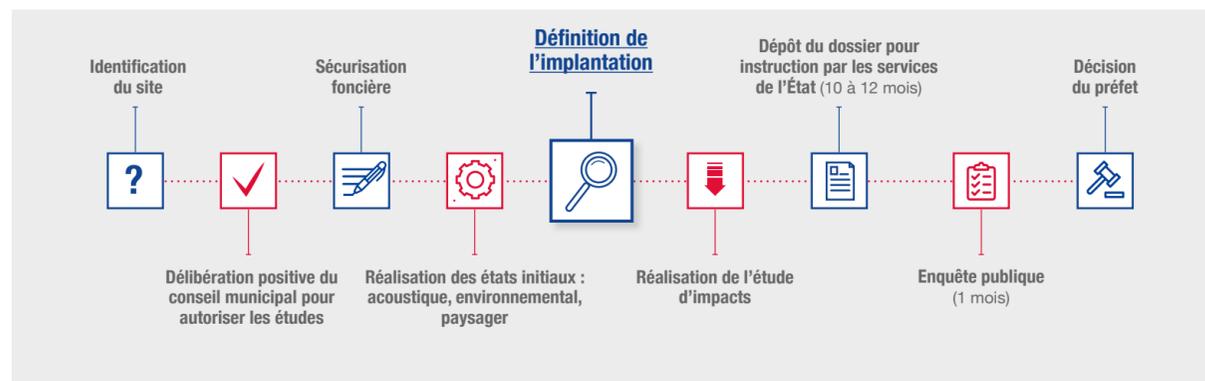
LE SAVIEZ-VOUS ?

On ne peut pas connaître le nombre de machines et leur taille avant la réalisation des études environnementales, paysagère, acoustique et de la mesure du vent. Elles seules permettent de savoir comment adapter au mieux l'exploitation du gisement de vent sur la zone.

UN PARC ÉOLIEN : UN PROJET DE TERRITOIRE

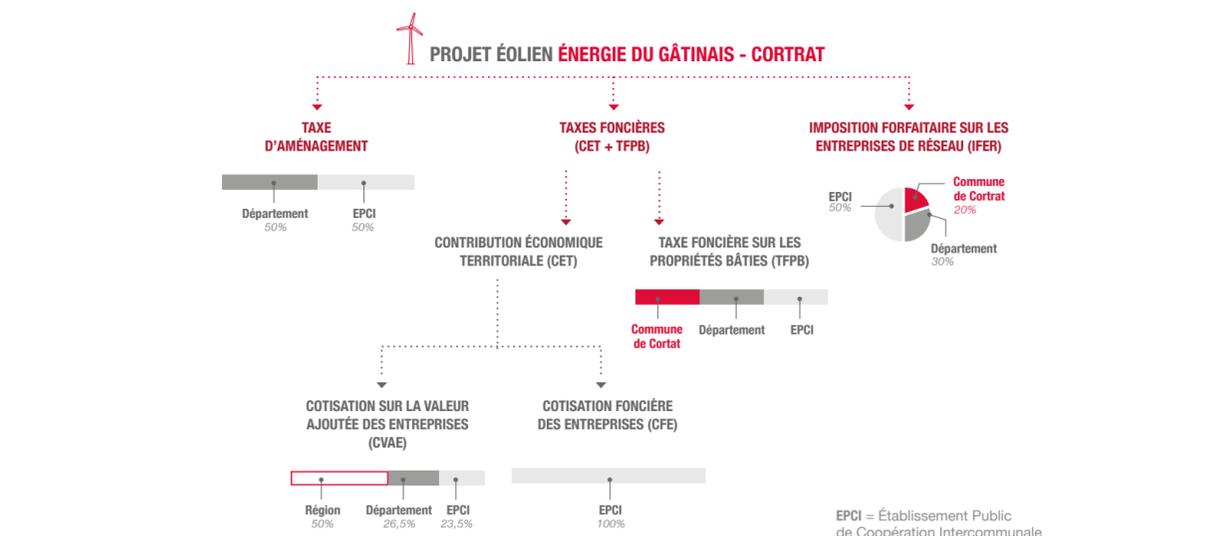
LES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN

Un projet éolien est inscrit comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, la conduite du projet doit suivre un chemin très codifié afin de pouvoir fournir de nombreux éléments aux services instructeurs de l'État qui délivreront, ou non, une autorisation environnementale permettant au projet de voir le jour.



UN PARC ÉOLIEN EST VECTEUR DE NOMBREUSES RETOMBÉES FISCALES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES LOCALES (COMMUNE, INTERCOMMUNALITÉ, DÉPARTEMENT, RÉGION)

L'éolien est la seule énergie renouvelable pour laquelle 20% des recettes fiscales de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau est réservée à la commune dans laquelle s'installe le projet.



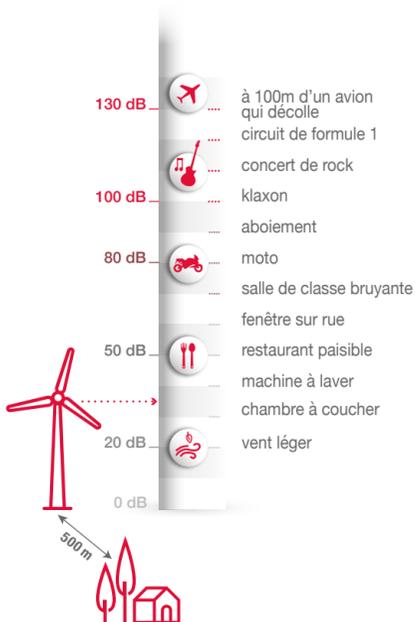
LES IMPACTS POTENTIELS DES ÉOLIENNES

LE BRUIT

La réglementation française en matière de bruit est une des plus strictes d'Europe.

Elle impose que les parcs éoliens n'ajoutent pas plus de 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour au bruit ambiant. Les études acoustiques réalisées dans le cadre réglementaire de la procédure ICPE permettent de déterminer le bruit ambiant, sans éolienne.

Des simulations sont ensuite effectuées selon les variantes d'implantation des éoliennes, afin de limiter l'impact acoustique du parc éolien et de définir un plan de bridage pour que les éoliennes s'arrêtent si leur activité génère un niveau sonore supérieur aux seuils réglementaires. Suite à la mise en service du parc, des suivis sont ensuite réalisés, pour adapter ces plans de bridage ou la technologie utilisée, au besoin.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'émergence du bruit correspond au fait que deux sons ne se superposent pas mais que le plus fort l'emporte sur tous les autres. Par exemple, lorsque deux chiens aboient, on entend uniquement celui qui aboie le plus fort des deux.



COMMENT SE PASSE LE DÉMANTÈLEMENT D'UN PARC ÉOLIEN ?

Une éolienne a une durée de vie de 20 à 25 ans.

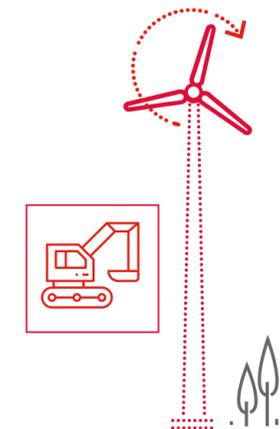
Depuis juin 2020, la réglementation pour la remise en état a évolué et précise les conditions de démantèlement.

Le démantèlement du parc incombe, quel qu'en soit le coût, à la société qui exploite le parc éolien. Il s'agira ici de la société TOTAL QUADRAN. Cette obligation est formulée dans la loi, et est également reprise dans les baux signés avec les propriétaires des terrains. Le propriétaire du terrain ne sera en aucun cas responsable de la remise en état du site.

Avant l'été 2020, cette remise en état ne concernait qu'une partie des fondations en béton des éoliennes. Depuis l'arrêté du 22 juin 2020, les fondations doivent désormais être excavées dans leur totalité par l'exploitant du parc ! Le site doit être rendu à son «état initial».

Cette nouvelle réglementation prévoit également qu'au début de l'exploitation du parc, une provision de 50 000€ par éolienne soit déposée par Total Quadran, comme garantie financière en vue de son démantèlement. Pour les éoliennes d'une puissance supérieure à 2 MW, une enveloppe est ajoutée de 10 000€ par MW supplémentaire. Cela ne limite bien entendu pas la responsabilité de la société à cette somme. Code de l'environnement, article L 553-3, Décret d'application n° 2011-985 du 23 août 2011 pris et Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les éoliennes.

Les premiers démantèlements en France nous permettent d'avoir un retour sur expérience et de démontrer que ces montants correspondent bien aux réalités économiques et financières liées au démantèlement des machines.



UNE ÉOLIENNE EST-ELLE RECYCLABLE ?

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre (pour les pales) et béton (pour les fondations). Aujourd'hui, plus de 90% d'une éolienne est recyclable.

Composées de matériaux composites, les pales restent un peu plus compliquées à recycler : aujourd'hui, elles sont réutilisées de manière ponctuelles dans du mobilier urbain ou pour la confection de murs anti-bruit.

Cependant, afin d'industrialiser et de systématiser le réemploi des matériaux composants les pâles, de nombreuses entreprises telles que Reciclaia ou Global Fiberglass Solutions travaillent sur des solutions pour les recycler efficacement. Une autre piste est de valoriser ces éléments dans différents secteurs comme la cimenterie (ou des expérimentations avec Lafarge Holcim sont en cours) ou le secteur de l'aéronautique et du nautisme.

L'arrêté de juillet 2020 prévoit d'ici 2024 l'obligation de recyclage de 95% des éléments constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement.

